

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2021

Date de convocation : 19 novembre 2021

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : 12 / Votants : 15

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 3 décembre 2021 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (12) : Robert DEMUTH, Hervé FRACHISSE, Romuald ROICOMTE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre CARLES, Christine BAINIER, Marie-France BONNANS-WEBER, Bernard CERF, Christian CODDET, Stéphane GUYOD, Sébastien VIVOT, Isabelle MOUGIN.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Eric KOEBERLE à Robert DEMUTH, Thomas BIETRY à Hervé FRACHISSE, Marie-France CEFIS à Romuald ROICOMTE.

Absents ou excusés (6) : Françoise RAVEY, Sandrine LARCHER, Emmanuel FORMET, Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Patrick MIESCH, Valérie PLOYER.

Assistait : Dimitri RHODES.

Excusée : Cathy MEYER (Payeur départemental).



Délibération n°2021-24

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION

À la suite de la démission de Robert Demuth de ses fonctions de Président du centre de gestion le 1^{er} octobre dernier, il est requis de procéder dans les trois mois à l'élection de son successeur. (article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale).

Conformément à la tradition républicaine exprimée par l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen d'âge de procéder à l'élection du Président du Centre de Gestion.

Il s'agit de Monsieur Robert Demuth.

L'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale prévoit : " Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Il procède à l'appel des candidatures à la fonction de Président du Centre de Gestion.

Il n'enregistre qu'une candidature : celle de Monsieur Romuald Roicomte.

Il fait procéder ensuite aux opérations de vote. La séance enregistre 12 conseillers présents. 3 pouvoirs ont été portés sur : Robert Demuth, Hervé Frachisse et Romuald Roicomte.

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant : 15 voix pour Romuald Roicomte.

Monsieur Robert Demuth proclame en conséquence Monsieur Romuald Roicomte, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort. Il entrera en fonction le 1^{er} janvier 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE 03

Le Président Robert Demuth présente aux membres du conseil d'administration une décision modificative n° 3 du budget 2021 tendant à réajuster certaines dépenses et recettes.

La décision modificative se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

719 377,16 € en dépenses comme en recettes.

Cette somme est entièrement la conséquence d'un besoin de dotations supplémentaires sur le service de remplacement.

Malgré un renforcement de ces dotations en octobre 2021, 4 985 000 euros ont été consommés au titre des rémunérations des agents le 19 novembre 2021.

Avec 414 000 € et quelques de dotations encore utilisables, les salaires de décembre ne pourront donc être payés si rien n'est fait.

Il est donc proposé de renforcer ces dotations de 500 000 € en rémunérations, le reste des comptes abondés enregistrant les charges patronales liées.

On notera également à l'article 6811 « Dotation aux amortissements » un crédit de 2 663,58 € destiné à peaufiner les montants d'amortissement pour l'année 2021.

Côté recettes, l'essentiel provient naturellement du service de remplacement, bénéfices compris, pour 716 713,58 €.

INVESTISSEMENT

On notera des crédits en recettes d'investissement de :

- 2424 € à l'article 28051 « concessions et droits similaires » ;
- -160 € à l'article 28182 « amortissements matériels de transport » ;
- 399,58 € à l'article 28183 « amortissements matériels de bureau et informatique ».

Côté dépenses, 2 663,58 € sont proposés à l'article 2183 « Matériel de bureau et informatique ».

Pour un total de 2 663,58 € en section d'investissement.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le projet de décision modificative du budget 2021 tel qu'il vient d'être présenté et à l'autoriser à la mettre en oeuvre.

Le conseil d'administration par 15 voix « pour » décide :

- **D'accepter la modification du budget 2021 de 719 377,16 € telle que présentée.**
- **D'autoriser le Président à la mettre en oeuvre.**

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président présente au conseil d'administration le projet de Budget Primitif 2022.

Ce dernier est proposé de la façon suivante :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 10 023 380 euros.
- Pour la section d'investissement, elle s'équilibre également en dépenses et en recettes pour un montant de 46 000 euros.

Ce projet de budget est fondé essentiellement sur le maintien de certaines tendances apparues en 2021 comme le niveau très élevé du service de remplacement qui frôle les 6 000 000 € de rémunération et la remise à plat de la masse salariale du CDG avec les premiers départs en retraite.

Certaines recettes ne seront pas disponibles en 2022 comme les remboursements en matière de concours. Pour autant, dans l'hypothèse où le COVID ne vient pas tout paralyser de nouveau, les ressources du Centre de Gestion devraient rester correctes.

Aucune augmentation des cotisations n'est envisagée pour l'heure.

Le détail du budget primitif est présenté en annexe.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à voter ce projet de budget primitif 2022 tel qu'il vient d'être présenté et à l'autoriser à le mettre en œuvre.

Le conseil d'administration par 15 voix « pour », décide :

- **D'adopter le budget primitif dans les termes présentés**
- **De charger le Président de l'application du budget**

TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Le Président présente aux membres du conseil d'administration le tableau des effectifs 2022.

Il fait remarquer que ce dernier comporte trois tableaux distincts :

- Le tableau des personnels titulaires et stagiaires du Centre de Gestion ;
- Le tableau des personnels pris en charge par le Centre de Gestion au titre de l'article 97 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- Le tableau des effectifs du service de remplacement du Centre de Gestion.

Le tableau propre au Centre de Gestion comporte plusieurs modifications notables avec la création d'un emploi d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1^{ère} classe ainsi que deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ces postes sont destinés à assurer deux avancements de grade, conformes aux lignes directrices de gestion, ainsi qu'un nouveau recrutement destiné à renforcer le secrétariat de l'AMF et sans doute les archives.

Le tableau des personnels pris en charge comporte toujours une personne dont la date de départ en retraite interviendra le 19 mars 2022.

Quant au tableau du personnel de remplacement, il comporte près de 400 emplois.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le tableau des effectifs pour 2022.

Par 15 voix « pour », le conseil d'administration décide :

- **De valider le tableau des effectifs des personnels du service de remplacement.**
- **De valider le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires.**
- **De valider le tableau des effectifs pris en charge.**
- **De procéder à la création des emplois y afférent.**

Délibération n°2021-28

TARIFS 2022

En complément du budget primitif, le conseil d'administration est appelé à fixer la grille tarifaire du Centre de Gestion pour 2022.

Cette dernière ne comporte aucune nouveauté notable, hormis la tarification du contrôle des agrès effectués désormais sur la base de devis fondé sur un taux de 25 € de l'heure plutôt que de 23 €. Le président présente une circulaire 01/22 récapitulant tous les tarifs du Centre de Gestion.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à déterminer les tarifs pour 2022.

Par 15 voix « pour », le conseil d'administration décide :

- **De valider la grille tarifaire pour 2022 telle que présentée.**

Délibération n°2021-29

BONS D'ACHAT DE NOËL DU PERSONNEL

Le Président présente une délibération tendant à réformer le mécanisme des bons d'achat de Noël pour le personnel.

Créés par une délibération de 1989, ces bons d'achat de 55 € par enfant de moins 16 ans sont valables dans l'ensemble du magasin « Cora » d'Andelnans.

Bien qu'il s'agisse d'une rémunération, une instruction ministérielle du 17 avril 1985 et divers autres éléments de doctrine administrative exonèrent ces bons de CSG/CRDS et de charges sociales :

- Si le montant de ces bons n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (171 €) ou s'ils sont à vocation culturelle ;
- Ou, lorsque le montant est supérieur, si trois conditions sont respectées :
 - Le bon d'achat doit être en relation avec un événement précis parmi les suivants : mariage, PACS, naissance, départ en retraite, fête des mères, fête des pères, Sainte Catherine, Saint Nicolas, Noël des enfants (-16 ans), Noël des adultes et rentrée des classes (enfants de moins de 26 ans) ;

- Le pouvoir d'achat du bon doit être limité à certains rayons du magasin en lien avec l'évènement ;
- Le montant doit être « conforme aux usages ».

Lors d'un contrôle URSSAF opéré en septembre 2021, ces bons ont fait l'objet d'une critique et d'un redressement puisqu'ils ne comportent aucune limite quant à ce que l'agent peut acheter dans le magasin alors qu'ils ne devraient pouvoir être utilisés que dans des rayons en rapport avec les fêtes de fin d'année, comme les livres ou les jouets.

Si en soi ce n'est pas très grave, le Président propose de profiter de cet incident pour mettre un terme à cette pratique ancienne en recourant aux bons d'achat CEZAM, déjà utilisés depuis une délibération du 12 octobre 2005 retenant la distribution de bons CEZAM de 75 € aux agents en activité à l'occasion de 5 évènements : mariage, naissance, Noël du salarié, fête des mères et rentrée scolaire.

Il propose d'ajouter à cette liste un sixième événement : le Noël des enfants de moins de 16 ans.

Ces derniers continueront d'être achetés sur la base de 55 € par enfant et seront surtout « multi-enseignes" (mode, sport, beauté, décoration...) nationaux, c'est-à-dire valables partout en France.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Stéphane Guyod prend la parole pour préciser que, bien qu'en accord avec la proposition, il est surprenant que ces bons d'achat CEZAM ne soient pas délivrés à l'occasion de PACS et de la fête des pères.

Robert Demuth précise que les PACS n'étaient pas encore d'actualité au moment de la délibération d'octobre 2005. Quant à la fête des pères, il s'agit d'un oubli pur et simple.

Deux anomalies que le Président propose de supprimer à l'occasion de la présente.

Il invite le conseil d'administration à se prononcer sur cette suppression et cette extension du champ des bons d'achat CEZAM.

Par 15 voix « Pour », le conseil d'administration décide :

- **De supprimer les bons d'achat « Cora Andelnans » de la pratique sociale du Centre de Gestion.**
- **D'ajouter le PACS, la fête des pères et le Noël des enfants de moins de 16 ans à la liste des événements impliquant la distribution de bons CEZAM aux agents en activité.**
- **De fixer la valeur des bons CEZAM délivrés à la faveur du Noël des enfants de moins de 16 ans à 55 euros par enfant.**

Pour rappel, les bons d'achat CEZAM seront donc délivrés à hauteur de :

- **75 € pour les événements suivants : mariage, PACS, naissance, Noël du salarié, fête des mères, fête des pères et rentrée scolaire ;**
- **55 € par enfant pour le Noël des enfants de moins de 16 ans.**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre ce dispositif.**

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Président présente au conseil d'administration un rapport tendant à renouveler la ligne de trésorerie du Centre de Gestion pour l'année 2022.

Il rappelle que le Centre de Gestion confie ses besoins de trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2019 à la caisse d'épargne pour un montant d'un million d'euros maximum.

L'actuel contrat avec cet établissement se terminant le 31 décembre 2021, le Président propose de renouveler la confiance placée en cet établissement financier dont la qualité de prestations est pour l'heure excellente.

Une proposition financière a été faite le 25 novembre 2021 :

	Offre 2021	Offre 2022
Montant maximum	1 000 000 €	1 000 000 €
Conditions financières	Marge sur €str : 0,85 %	Marge sur €str : 0,80 %
Frais d'ouverture de la ligne	0,20%	0,20%
Paiement des intérêts	Trimestre	Trimestre

« €str » est un taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros, non garantis pour les banques de la zone euro. Il était au 17 novembre de -0,056%.

La force de l'offre de la Caisse d'Épargne réside incontestablement dans la facilité d'utilisation puisqu'elle passe par l'accès à d'un site internet dédié.

Du coup, les demandes de versements et les avis de remboursements sont effectués directement par l'ordonnateur, sur un serveur dédié et sécurisé qui opère directement les mouvements financiers sur le compte du Trésor Public.

Les mouvements de fonds sont donc consultables en temps réel ainsi que les décomptes d'intérêts et de commissions.

Autre avantage indéniable : il n'y a plus d'appel et contre appel avec nécessité de passer l'ordre avant 10 heures. Le tirage comme le remboursement peut se faire à n'importe quel moment de la journée.

Compte tenu de l'importance d'une ligne de trésorerie suffisante et aisée à manipuler, le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un an.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Le Président invite le conseil d'administration à l'autoriser à renouveler le contrat de ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus.

Par 15 voix « Pour », le conseil d'administration décide :

- **D'autoriser le Président à renouveler le contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne pour un an aux conditions spécifiées ci-dessus.**

Délibération n°2021-31

AVANTAGE EN NATURE - VÉHICULE DE SERVICE

Départ de Stéphane Guyod du conseil d'administration. Il reste onze conseillers présents. Le quorum restant atteint, le conseil continue de se dérouler normalement.

Le président présente aux membres du conseil d'administration une délibération tendant à autoriser un agent du Centre de Gestion à utiliser l'un des véhicules du Centre de Gestion dans le cadre de son service.

Il s'agit d'un véhicule de type Berlingo, affecté de façon permanente au responsable du service 13 dont les besoins en termes de déplacements, qu'il s'agisse des activités de contrôle de la qualité de l'air, de coordination de chantier, d'accessibilité ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont quasi quotidien. L'agent est autorisé à remiser ce véhicule à son domicile, compte tenu de sa qualité de travailleur handicapé, donc à l'utiliser dans le cadre de ses trajets domicile travail.

L'avantage en nature en résultant avait été réévalué en 2020 de la façon suivante : compte tenu de la distance kilométrique (29 km par jour aller/retour), du coût moyen du litre de gasoil évalué par le SMGPAP à 1,44 € du litre, de la vétusté du véhicule (acheté d'occasion 2500 € en 2016) et de l'assurance au tiers, l'avantage était de 800 € par an, soit 66,7 € par mois.

L'IFSE de l'agent était en outre réduite dans des proportions tenant compte des présents calculs, par souci d'équité avec le reste des agents.

Cette pratique ne correspond pas toutefois aux recommandations de l'URSSAF.

L'employeur dispose en fait de deux options pour évaluer l'avantage en nature :

- Option des dépenses réellement engagées. Ce qui comprend :
 - L'amortissement du véhicule, toutes taxes comprises, sur 5 ans à hauteur de 20 % par an ;
 - L'assurance ;
 - Les frais d'entretien (révisions, changement de pneumatiques, vidanges...) toutes taxes comprises.

Si le véhicule a plus de 5 ans, le pourcentage de l'amortissement à retenir est de 10 %.

La valeur de l'avantage en nature s'obtient en :

- Appliquant au total ainsi obtenu le rapport existant entre le kilométrage parcouru par le salarié pour son usage personnel et le kilométrage total ;
- Et en ajoutant, le cas échéant, les frais de carburant utilisés pour l'usage privé et payés par l'employeur.

- Option d'un forfait annuel :

En ce cas l'avantage est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Si l'employeur paie le carburant, cet avantage supplémentaire est retenu soit pour son montant réel, soit par une majoration des pourcentages ci-dessus, qui sont alors portés à 12 % du coût d'achat TTC (9 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Le véhicule prêté étant d'occasion et ayant été acheté au SMGPAP 2 500 € en 2016, le Président propose de retenir l'option du forfait annuel tant que le véhicule sera en état de rouler. Soit 225 € euros par an ou 18,75 € par mois. Ce montant continuera d'être déduit de son IFSE.

Il précise encore que l'agent a récemment déménagé à Bavilliers, rendant son trajet de travail très réduit et donc cohérent avec cette nouvelle évaluation.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à retenir l'option forfaitaire pour la poursuite de cet avantage en nature en 2022.

Par 14 voix « Pour », le conseil d'administration décide :

- **De fixer cet avantage à compter du 1^{er} janvier 2022 à 18,75 € par mois, avec une limite kilométrique inchangée de 100 km autour du domicile pour les déplacements personnels.**

Délibération n°2021-32

RENOUVELLEMENT DE LA « CARTE ACHAT PUBLIC »

Le Président présente une délibération tendant à renouveler auprès de la Caisse d'Épargne une « Carte d'Achat Public », souscrite initialement en 2019.

Cette dernière est une carte bancaire traditionnelle que l'établissement met à la disposition d'un agent ou de plusieurs agents de la collectivité et qui permet de faire de petits achats auprès de certains commerçants ou sur des sites dématérialisés.

L'utilisation de cette carte s'est fait pendant ces 3 années sans incident notable, avec naturellement une souplesse incomparable notamment pour l'achat dématérialisé de licences ou de logiciels, les frais de restaurant ou de petits matériels ou de denrées.

Le Président précise que le renouvellement par la Caisse d'Épargne est proposé à des conditions identiques à celles de 2019 : un contrat de trois ans donnant accès à 24 000 euros d'achats sans frais ni commission pour un coût forfaitaire de 20 € euros mensuel par carte. Soit 240 € euros à l'année

Comme précédemment, une seule carte sera utilisée. Elle sera éditée au nom du directeur.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration, non sans lui présenter dans le même temps un tableau récapitulatif des utilisations faites par l'intermédiaire de cette carte depuis 2018.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à l'autoriser à renouveler cette carte achat pour les trois années à venir.

Par 14 voix « Pour », le conseil d'administration décide :

- **D'autoriser le Président à signer le contrat de 3 ans permettant au Centre de Gestion de disposer d'une seule carte bancaire ;**
- **D'en restreindre l'usage au seul Directeur.**

SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERRÉGIONAL DES CDG

Le Président présente aux membres du bureau le projet de schéma interrégional des centres de gestion bouclé lors de la réunion des présidents du 27 octobre 2021.

Il passe la parole à Romuald Roicomte afin que celui-ci présente les principales caractéristiques de ce schéma qui reste à valider.

Il faut d'abord souligner que l'écriture de ce dernier document a donné lieu à beaucoup de discussions âpres entre directeurs. La version finale du document produit par ces derniers a finalement été retravaillée par l'actuel président de la coopération, le Président du CDG67 Michel Lorentz.

Outre certaines mesures de simplifications, le document présente une Interrégion aux compétences limitées à l'organisation des concours, l'observatoire de l'emploi public et la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Partant du principe que le fonctionnement à 18 n'est pas entré dans les mœurs, le Président Lorentz propose donc de s'en tenir à ce qui marche et d'exercer les autres compétences par les centres de gestions départementaux, seuls ou regroupés (dans un périmètre qui ne dépasse pas celui de l'Interrégion Est). »

L'exercice de ces compétences est financé par l'Interrégion au travers « d'une note récapitulative qui comprend en annexe les pièces justificatives de dépenses (copie des factures et attestation des frais de personnels nécessaires à l'accomplissement des actions). Les CDG se font rembourser ces actions par l'Interrégion dans la limite de l'excédent escompté sur l'année et réparti entre CDG en fonction des agents gérés par les CDG suivant les statistiques INSEE (base similaire à celle des versements de la dotation du CNFPT). »

Les réunions de l'Interrégion devraient être limitées à deux par an.

Le personnel de l'Interrégion sera limité au coordonnateur et à son assistant comptable. Ils travailleront en toute indépendance par rapport au CDG coordonnateur (qui reste le CDG67) et ne seraient responsables que devant le président de l'Interrégion auprès duquel ils seraient positionnés.

Les autres personnels de l'Interrégion, recrutés ou mis à disposition pour la compétence "emploi" travailleront dans le cadre de coopérations régionales.

Lors de la réunion du 27 octobre 2021, Michel Lorentz, Pdt du CDG67, a été reconduit dans ses fonctions de président de l'Interrégion. Il sera flanqué désormais de 5 vice-présidents :

- 1ère Vice—présidente : Madame Patricia Gourmand (CDG 21) en charge des questions financières ;
- 2ème Vice—président : Monsieur Vincent Matélic (CDG57) en charge des questions relatives aux FMPE ;
- 3ème Vice—président : Monsieur Patrice Valentin (CDG 51) en charge du recensement et du bilan des coopérations infrarégionales ;
- 4ème Vice—président : Monsieur Daniel Matergia (CDG 54) serait en charge des relations avec la FNCDG et le GIP informatique ;
- 5ème Vice—président : Monsieur Christian Hirsch (CDG 25) serait en charge des questions relatives aux concours.

On notera pour l'anecdote que si les trois vice-présidents de la région grand-est ont tous été élus avec le maximum de voix possible (18), ceux de Bourgogne-Franche Comté ne le seront qu'à hauteur de respectivement 14 et 15 voix ...

Pour Romuald Roicomte, il est difficile de se satisfaire du résultat présenté tant il s'apparente à la continuité, fragile en outre puisqu'il est évident que l'Interrégion ne résulte plus que d'une simple cohabitation entre les deux régions qui la composent.

Ce que voulait le CDG 90 comme beaucoup d'autres, c'était une rupture avec le passé et un nouveau mode de fonctionnement garant d'une action simple, intelligente et unie.

L'accord des CDG s'est pourtant fait sur ce document minimaliste qui valide l'existant et évite une rupture entre la Bourgogne-Franche Comté et le Grand Est.

Même si le document présenté est truffé de fautes et d'incohérences qui ont déjà été relevées par d'autres CDG, il ne remet pas en cause l'existant et ne comporte aucune difficulté susceptible de justifier un rejet par le CDG90.

Romuald Roicomte propose donc au conseil d'administration de valider le projet de schéma interrégional tel qu'établi par la conférence des présidents du 27 octobre 2021, sous réserve des corrections juridiques, sémantiques et orthographiques à y porter.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à délibérer de cette question et à l'autoriser à signer le schéma interrégional.

Par 14 voix « Pour », le conseil d'administration décide :

- **De valider le projet de schéma interrégional tel qu'établi par la conférence des présidents du 27 octobre 2021, sous réserve des corrections juridiques, sémantiques et orthographiques à y porter ;**
- **D'autoriser le Président à le signer.**

Délibération n°2021-34

ORGANISATION DU CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Le Président présente aux membres du bureau un projet de délibération relatif à l'organisation des épreuves orales du concours d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques. 25 professionnels et élus ont été mobilisés pour cette occasion le 25 novembre 2021.

Des frais de déplacements et d'hôtels sont donc à prévoir. Ces derniers correspondent aux indemnités pour frais de missions des fonctionnaires.

Les barèmes de frais de missions étant peu élevés en province, le président souhaite qu'une délibération permette la prise en charge des factures, y compris si les limites de prise en charge sont atteintes.

Cette possibilité est ouverte, à condition d'être temporaire et limitée, par l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Elle restera strictement limitée à ce concours et uniquement pour les personnes ayant prêté leur concours à l'organisation des épreuves.

Vu par le bureau du 26 novembre 2021.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à approuver ces prises en charge et à l'autoriser à les régler.

Par 14 voix « pour », le conseil d'administration décide d'autoriser le président à régler les frais de déplacements et d'hôtels des personnes ayant participé aux jurys des épreuves orales du concours d'assistant de conservation du patrimoine, sur production naturellement d'un justificatif de règlement.

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 6 décembre 2021

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Robert DEMUTH.**



